

DECISION N° 222-D-MTP du 29 août 1961 autorisant le paiement des indemnités pour travaux supplémentaires jours fériés aux agents permanents du service météorologique.

Le Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications,

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret n° 61-46 du 3 mai 1961;

Vu l'arrêté n° 852-54/ITLS. du 7 septembre 1954, fixant les conditions d'adaptation de la Convention Collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le secteur privé, aux agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée;

Vu l'arrêté n° 118/PE. du 30 septembre 1959 réglementant l'attribution des indemnités pour heures normales de nuit au Personnel du Service Météorologique;

Vu l'arrêté n° 614-53/IT. du 24 août 1953 réglementant les heures supplémentaires et les modalités de leur rémunération;

Sur la proposition du Chef du Service Météorologique du Togo;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Les agents permanents du service météorologique concourant à la protection de la navigation aérienne, sont autorisés à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires jours fériés.

ART. 2. — Ces indemnités seront payées trimestriellement à terme échu suivant la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état certifié conforme par le chef du service météorologique.

ART. 3. — La présente décision qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1961, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 29 août 1961

P. AMEGEE.

Affectations

N° 227-D-MTP-PT. du :

4 septembre 1961. — M. Mensah Kodjo Alfred, agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon du cadre supérieur de l'ex-AOF, récemment intégré dans le cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo en qualité d'agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon et affecté au Ministère des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, est mis à la disposition du chef du service des postes et télécommunications du Togo et affecté aux chèques postaux à Lomé.

Les émoluments de l'intéressé seront imputés au budget général du Togo chapitre 18, article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} septembre 1961.

N° 234-D-MTP. du :

12 septembre 1961. — Les fonctionnaires et agents des travaux publics dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

M.M. Akue Goeh Charles, contremaître de 2^e classe 2^e échelon, en service à Atakpamé, est affecté à Mango, en remplacement de M. Assiongbon Kangni Henri, muté à Sokodé.

— Assiongbon Kangni Henri, contremaître de 2^e classe 2^e échelon, en service à Mango, est affecté à Sokodé, en remplacement de M. Togbé Emmanuel, muté à Lomé.

— Togbé Emmanuel, mécanicien contractuel, en service à Sokodé, est affecté à Lomé, en remplacement de M. Attikpo Stanislas, muté à Atakpamé.

— Attikpo Stanislas, ouvrier de 4^e classe des travaux publics, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Akue Goeh Charles, muté à Mango.

— Gavlo Kouma'le Hantz, surveillant de 2^e classe 4^e échelon, en service à Atakpamé, est mis à la disposition du chef de la S.T.P. — Nord, avec résidence à Niamtougou.

— Barboza Pierre, ouvrier de 4^e classe des T.P., en service à Atakpamé, est mis à la disposition du chef de la S.T.P. — Sud à Lomé.

— Megnassan Bruno Louis, ouvrier de 3^e classe des travaux publics en service à Atakpamé est affecté à Lomé (Section engins), en renforcement d'effectif.

— Moreira Dominique, ouvrier de 4^e classe des travaux publics, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé (Section engins), en renforcement d'effectif.

— Bodjona Jean, chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle B, en service à Atakpamé, est affecté à Sokodé.

— Wilson A. Adjété, chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle B, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Bodjona Jean, muté à Sokodé.

Les émoluments des intéressés restent imputable au budget général chapitre 18 — article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 241-D-MTP. du :

12 septembre 1961. — Les agents permanents et manœuvres des travaux publics dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

M.M. Amouzou Moïse, agent permanent de 3^e catégorie échelle D, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Gavlo Koumadé Hantz.

— Jonas Paul, chef d'équipe permanent de 3^e catégorie échelle A, en service à Atakpamé (Glé) est affecté à Lomé, en remplacement de M. Amouzou Moïse, muté à Atakpamé.

— Dovi Alex, chef d'équipe permanent de 3^e catégorie échelle A, en service à Lomé, est affecté à Atakpamé, en remplacement de M. Barboza Pierre, muté à Lomé.